

# GT Cartographie des CAP

3 Juin 2021



## Hécatombe confirmée :

- de 100 élu.e.s pour 140 000 agent.e.s



La loi dite de transformation de la Fonction publique n'en finit pas de déployer ses effets délétères. Ainsi, le secrétariat général a « présenté » le périmètre des CAP qui se mettront en place à l'issue des élections professionnelles de 2022. Une présentation, car le SG interpellé par **Solidaires Finances** a reconnu d'emblée que les marges de manœuvre étaient inexistantes, tout ayant été tranché (dans le vif) par la DGAFP...

La nouvelle cartographie des CAP fait suite à la perte de compétence de ces instances en matière de promotions et de mutations, toutes ces réformes découlant de la loi dite de transformation de la Fonction publique. En réalité une entreprise de destruction des droits et garanties des personnels et la mise à bas du collectif dans la Fonction publique ! Cette cartographie a également pour conséquence la fin de la possibilité de cumuler CAP locales et nationales. Lors du groupe de travail ministériel du 10 février 2021, **Solidaires Finances** avait soutenu un schéma conservant l'organisation de CAP directionnelles (DGFIP, Douanes...) pour l'ensemble des grades au motif que cette formule permet de respecter les spécificités de chaque administration et le cadre directionnel du dialogue social. Un schéma qui n'a pas été retenu pour l'encadrement supérieur... et qui a donné lieu à certain nombre d'aménagements présentés par la secrétaire générale adjointe à ce groupe de travail du 3 juin

### Le schéma des futures CAP

#### Pour la catégorie A :

➤ **Création d'une CAP unique dédiée aux corps de l'encadrement supérieur** (administrateurs civils, CGFEI et conseillers économiques, mais également membres de l'IGF, ingénieur-es des mines, AFIP, inspecteurs et les administrateurs de l'INSEE).

Les corps relevant de l'encadrement supérieur sont définis comme ceux culminant au moins à la Hors Echelle B (indice majoré supérieur ou égal à 972) et dont une majorité de membres ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement. Par ailleurs, les corps d'inspection générale sont concernés par cette CAP unique... **Solidaires Finances** a pointé du doigt ce hiatus : les corps de contrôle partageront les mêmes instances que ceux d'encadrement qu'ils contrôlent !

**Solidaires Finances** revendiquait le maintien des AGFIP/AFIP dans le giron des CAP de la DGFIP comme tous les autres grades, plutôt qu'une dilution dans une CAP ministérielle d'encadrement supérieur... Choix malheureusement imposé par la DGFAP !

**Solidaires Finances** a souligné la fin de l'unité de gestion des grades et corps que cette réforme engendrait, et la fin de la prise en compte du professionnalisme et des spécificités métiers que cela incluait.

**Solidaires Finances** a également souligné le risque, pas uniquement théorique, que soit abordé dans une CAP qui risque de ne jamais se réunir sur ses compétences propres (recours en évaluation, refus de télétravail ou de congé syndical, discipline...) des thèmes qui relèveraient du CT, par exemple pour aborder la réforme de la haute Fonction publique.

Le secrétariat général a reconnu qu'il sera nécessaire de se réunir prochainement pour aborder ces thèmes en CT d'administration centrale ou en CT ministériel. Cette dernière solution semble plus cohérente... et permettrait d'éviter de traiter une réforme aussi lourde de conséquences pour toute la Fonction publique en dehors d'un entre-soi feutré !

.../...

### ➤ **maintien de CAP A directionnelles :**

- CAP ministérielle « A type » (environ 2000 attachés-es, 1 900 ingénieur-es de l'industrie et des mines ainsi que des corps à faible effectif) ;
- CAP de catégorie A de la DGfIP (plus de 30 000 inspecteurs.trices) ;
- CAP de catégorie A de la DGDDI (4 200 agent.e.s) ;
- CAP dédiée aux attachés de l'INSEE (1 700 agent.e.s) ;
- CAP regroupant l'ensemble de la catégorie A de la DGCCRF, des inspecteurs.trices jusqu'aux DD1, soit plus de 2 000 agent.e.s) ;
- CAP des personnels enseignants de l'Institut Mines Télécom (440 agents).

### **Pour la catégorie B :**

- CAP « B type » regrouperait principalement les secrétaires administratifs et les techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (3 100 agent.e.s) ;
- les agent.e.s de catégorie B des finances publiques (plus de 41 000 agent.e.s). **Solidaires Finances** a demandé la séparation des contrôleurs.euses des Finances publiques et des géomètres, mettant en avant les compétences spécifiques de ces corps de la répartition très inégale des effectifs (environ 2% de géomètres...).

Fin de non-recevoir du secrétariat général, sans qu'on comprenne vraiment l'argumentaire : un coup il faut une répartition égale, un coup c'est le contraire... C'est pas la girouette qui tourne, c'est le vent ? ;

- CAP des contrôleur.e.s de la DGDDI (près de 8 000 agent.e.s) ;
- CAP des contrôleur.e.s de l'INSEE (2 200 agent.e.s).

### **Pour la catégorie C**

- CAP concernant Les agents de la catégorie C « type », qui regrouperait les 1 000 adjoints administratifs et les 400 adjoints techniques ;
- CAP des agents de catégorie C de la DGfIP, dont la volumétrie justifie l'existence puisqu'elle regrouperait les adjoints administratifs (28 000 agents) et les adjoints techniques (plus de 1 000 agents) ;
- CAP relative aux 5 000 agent.e.s de constatation de la DGDDI ;
- 1 CAP regroupant les 700 adjoint.e.s administratifs de l'INSEE.

### **Création de CAP intercatégorielles :**

- CAP intercatégorielle regroupant les agent.e.s de catégorie B et C de la DGCCRF, représentant un peu plus de 700 agent.e.s ;
- CAP regroupant les 400 agent.e.s du Service Commun des laboratoires (177 A, 168 B et 47 C). **Solidaires Finances** était intervenu pour que les labos conservent une CAP et un CSA, ce qui a été obtenu, et permet de tenir compte de la spécificité de ce service.
- CAP regroupant les 36 agent.e.s de l'EP de la Monnaie de Paris (statut dérogoire).

- Pour les CCP, pas de réponse du SG à la question de Solidaires... faute d'éléments d'orientation, le chantier sera abordé à l'automne !

La réforme pose un certain nombre de problèmes pour les CAP intercatégorielles, dont la résolution relève de la quadrature du cercle. En effet, les CAP ne seront plus compétentes que sur l'examen de situation individuelles... mais ne peut siéger sur un dossier individuel qu'un.e élu.e de la même catégorie que la ou le collègue dont le dossier est abordé. Avec des CAP sur 2 catégories voire plus, avec des effectifs très différents d'une catégorie à l'autre, comment faire ?

Le Secrétariat général renvoie aux organisations syndicales, la solution miracle de la DGAFP étant le tirage au sort d'un représentant ou une représentante parmi les fonctionnaires de la catégorie recherchée. Bel hommage à cette revendication des gilets jaunes qu'est le tirage au sort, mais sacrée attaque contre la représentativité issue des élections !

Au final, le pourquoi de mesures aussi incompréhensibles peut être abordé au regard des conséquences de la nouvelle cartographie sur l'évolution du nombre d'élu.e.s en CAP.

Pour rappel, le barème est le suivant :

- En dessous de 1000 fonctionnaires : 2 sièges ;
- De 1000 à 2999 électeur.trices : 4 sièges ;
- De 3001 à 4999 électeur.trices : 6 sièges ;
- A partir de 5000 électeur.trices : 8 sièges.

Résultat ? A Bercy, on passe de 1740 sièges en CAP dont 212 en CAP nationale, à moins de 100 sièges (90 à 98 selon les estimations) désormais uniquement en CAP nationale ! La saignée étant particulièrement visible pour la DGfIP.

Bref, il n'y a pas de petites économies... sur le dos des personnels !

Mais à Solidaires Finances on voit sûrement le mal partout...



## Nos propos Liminaires

Pour *Solidaires Finances*, la question des marges de manœuvre est fondamentale à chaque fois qu'un sujet est abordé, d'autant plus lorsqu'il s'agit de revoir le périmètre des instances. Il est donc consternant de voir que le ministère est à ce point sous la houlette de la DGAFP qu'il est en incapacité de prendre les décisions le concernant seul. Une fois de plus, c'est la DGAFP qui décide, seule, de ce qu'il convient de faire. D'où cette première interrogation : y a-t-il un-e représentant-e de la DGAFP avec nous pour nous dire ce que nous avons le droit de faire ?

En effet, si *Solidaires Finances* prend note avec satisfaction que les labos gardent une CAP inter-catégories en propre et que la DGCCRF en aura deux, une en A et l'autre regroupant B et C -ce qui tend au passage à prouver que la DGCCRF est bien une direction comme les autres ? nous avons également la même satisfaction concernant l'INSEE pour autant un certain nombre de dispositions présentées ne sont pas satisfaisantes, voire inacceptables.

Tout d'abord, la «super CAP no 1» regroupant l'ensemble de l'encadrement supérieur devance l'appel en mettant en place dès maintenant les principes annoncés de la réforme de la haute fonction publique !

Adieu l'unité de gestions des grades et corps, oubliée la prise en compte du professionnalisme et des spécificités métiers ! Tout le monde est ainsi logé à la même enseigne, pour en arriver à une espèce de super-corps unifié, homogène, et finalement uniformisant de cadres, allant jusqu'à regrouper dans une même CAP les inspections générales et les corps d'encadrement qu'elles sont censés contrôler ! Les séparations au sein de la haute administration tombent pour laisser la place à un entre soi révélateur de la primauté des ambitions carriéristes sur l'intérêt général.

Toujours concernant cette CAP no 1, *Solidaires Finances* demande les chiffres actuels de saisine des CAP par les A+, certainement proche du zéro. Du coup à quoi va-t-elle servir ? Au passage, *Solidaires Finances* souligne le risque de détournement de son rôle pour en faire une sorte de club des directeurs.trices qui utiliserait l'instance pour y traiter de questions ne relevant pas la cap mais des autres instances.

*Solidaires Finances* est également opposée au périmètre de la de la CAP des corps B DGFIP, et demande la séparation des contrôleurs des finances publiques et les géomètres, deux métiers vraiment différents dont l'un a des compétences vraiment spécifiques, et ce en vertu du principe qui prévoit que le maintien d'une CAP peut se faire dès lors que «l'inégale répartition le justifie» et que cela doit être apprécié en termes relatifs (ie ratio et pas chiffre absolu). En l'occurrence on est sur un ratio de 98 / 2, il est donc difficile de faire plus marquant en termes d'inégale répartition !

Au-delà de ces dispositions, le schéma imposé par la DGAFP n'est pas sans poser un certain nombre de questions, et susciter un certain scepticisme pour *Solidaires Finances* !

Concernant le fonctionnement des CAP intercatégories :

- puisque seuls les membres d'une catégorie similaire à celle de l'agent-e dont le dossier est examiné peuvent siéger, faudra-t-il que les listes présentées par les OS soient panachées en fonction des catégories de la CAP ? Si non, des problèmes de représentativité peuvent se poser : une OS qui n'aurait pas d'él.u.e dans l'une des catégories se verrait de fait exclue de l'examen de certains dossiers alors même que représentative à l'issue des élections !
- sur le choix du tirage au sort, *Solidaires Finances* apprécie cet hommage à une revendication phare des gilets jaunes, mais en l'espèce et vu le point précédent cette solution est insatisfaisante :elle pourrait de fait mener à une quasi absence des représentant.e.s élu.e.s des personnels, remettant en cause démocratie et représentativité !

L'arrêté ministériel devra préciser l'autorité à laquelle les différentes CAP seront rattachées: avec ces CAP mélangeant des personnels de plusieurs directions quel sera le lien avec les directions d'affectation des personnels ?

Enfin, où sont les CCP ? A quelle sauce vont-elles être mangées ?

Bref, des points d'interrogation, des demandes... pour lesquelles le secrétariat général de Bercy risque bien d'être, dans le meilleur des cas, le simple factotum pour la DGAFP ! Pour *Solidaires Finances*, les questions et revendications des personnels méritent mieux qu'un simple accusé de réception !